

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 31 mars 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de convocation :	24 mars 2022
Date d'affichage :	24 mars 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -31 : Amortissements Budget Commune

L'an deux mille vingt-deux, le **31 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, PASQUIER LAETTIA, LEGRAND OLIVIER, DELEVILLE KARYNE, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, M. TREBUCHET ARNAUD

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. LAPRADE DANIEL DONNE POUVOIR A M. THIBAUD ALAIN
MME LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A MME FERRANDIS MYLENE

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Bréau n'est pas tenue de pratiquer les amortissements d'après les articles suivants dont il donne lecture :

L'article L.2321-2 27 du CGCT. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas appliquer d'amortissements sur le budget principal de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2022
Reçu en préfecture le 30/04/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20220430-2022_31-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 31 mars 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

